



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-76
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mars 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12 et L.2121 – 31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le compte administratif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 ci-annexé.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2024 tenu par le Service de Gestion Centralisé (SGC) d'Istres et annexé à la présente délibération ;
- Que le Conseil Municipal se soit fait présenter le budget primitif 2024 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Comptable Public ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2024 sont identiques.

Monsieur Denis Gallice, adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les opérations de recettes et de dépenses présentent un caractère sincère et régulier et sont suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,
28 voix Pour**

1 voix Contre : Jean-François MARZA

APPROUVE le compte de gestion du comptable, le SGC d'Istres, pour l'exercice 2024, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats d'exécution - Compte de Gestion 2024

En Euros	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture N
Investissement	1 310 266,14	-	504 783,79	805 482,35
Fonctionnement	5 096 639,61	-	821 355,99	5 917 995,60
Total	6 406 905,75	-	316 572,20	6 723 477,95

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

